REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Saint-Maximin la-Sainte-Baume

AR Prefecture
083-218301166-20240207-AR1840224-AR
Reçu le 07/02/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 184/2024

PORTANT AUTORISATION SUR L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE ASSOCIATION EL CAMINO DEL DIABLO

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 261 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.322-3, L.32-6 et suivants et D322-1 à D322-3 ;
VU le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisations des loteries ;
VU l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;
VU l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux loteries et tombolas ;
VU la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositions régissant les loteries et lotos traditionnels ;
VU la demande formulée le 1er février 2024 par l'association El Camino Del Diablo concernant l'organisation d'une tombola ;

CONSIDERANT que les bénéfices de la loterie serviront exclusivement à l'organisation de la manifestation « Provence Kustom Show », qui aura lieu le 27 juillet 2024 au Domaine des Toulons à Rians. 10 % des bénéfices de cette tombola seront reversés à une association caritative qui s'occupe d'enfants malades ou en difficultés ;

ARRÊTE

Article 1 – L'association « El Camino Del Diablo » dont le siège social est situé 57 Rue de la Sainte Baume – 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, représentée par son Président, Monsieur Philippe FOURCROY, est autorisée à organiser une loterie au capital d'émission de 20 000 €, composée de 2 000 tickets dont les bénéfices serviront exclusivement à l'organisation de la manifestation « Provence Kustom Show » le 27 juillet 2024. 10 % des bénéfices de cette tombola seront reversés à une association caritative qui s'occupe d'enfants malades ou en difficultés.

Article 2 – Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue dans l'article 1, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation (achats de lots compris).

Article 3 – Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 – Les lots à gagner sont un voyage libre destination, un équipement pour motard, une veste et un tee-shirt.

AR Prefecture

083-218301166-20240207-AR1840224-AR
Reçu le 07/02/2024

Article 5 – Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et au siège de l'association. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 – Le tirage aura lieu en une seule fois, le 27 juillet 2024, au Domaine des Toulons - Route de Joucques – 83560 Rians. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 7 – L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entrainera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article L.324-6 et suivant du Code la sécurité intérieure et de celles du code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1 du présent arrêté.

Article 8 – Une copie du présent arrêté sera adressé par courriel à, Monsieur Philippe FOURCROY Président de l'association « El Camino Del Diablo».

Article 9 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à partir de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 – Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Signé par **Alain DECANIS**
Maire en exercice
Le 7 février 2024

MAIRIE DE ST-MAXIMIN LA STE-BAUME (Var)